



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE
PM N° 2137/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant l'organisation de la fête locale

ARRETE

Article 1 : Du 01/08/2018 06h30 au 08/08/2018 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emprise de la fête locale, rue de Montségur jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos de l'Hers, rue de l'Egalité, rue Saint Exupéry, Place de la République, Place du foyer Rural, sauf riverains.

Article 2 : Du 30/07/2018 06h30 au 08/08/2018 18h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'école Georges Brassens et sur la place du Château, sauf services et forains.

Article 3 : En raison du feu d'artifice du 06/08/2018 de 06h00 à 00h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur la contre allée de l'avenue Ségusino sauf services. Lors du feu d'artifice cette dernière sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place.

Article 4 : Le dimanche 05/08/2018, le marché de plein vent sera déplacé sur le parking du gymnase de l'avenue Ségusino.

Article 5 : la signalisation sera mise en place par la commune.

Article 6 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 17 juillet 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le :

20 JUL. 2018

